



République Française
Département SEINE ET MARNE
Communauté de Communes BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12/03/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	28	42

Vote
A l'unanimité
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 12 Mars à 18:50, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 06/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 06/03/2024.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BALLABENE Sandra, BOISGONTIER Béatrice, DESNOYERS Monique, DUMENIL Stéphanie, DUTRIAUX Nathalie, MOTHRE Béatrice, NINERAILLES Brigitte, SALAZAR Joëlle, TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, VIBERT Nicole, MM : ANTHOINE Emmanuel, BELFIORE Elio, CALVET Jean, CHANUSSOT Jean-Marc, GROSLEVIN Gilles, JAROSSAY Gilbert, JEANNIN Hervé, MEDEIROS Manuel, MOTTE Patrice, NESTEL Gilles, POIRIER Daniel, REMOND Bruno, ROUSSELET Gérard, SAOUT Louis Marie, VENANZUOLA François, VIGIER Mathias

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : LUCZAK Daisy à M. CHANUSSOT Jean-Marc, PASQUET Hélène à Mme BALLABENE Sandra, PONSARDIN Catherine à Mme NINERAILLES Brigitte, VIEIRA Patricia à Mme BOISGONTIER Béatrice, MM : BARBERI Serge à Mme VIBERT Nicole, CASEAUX Hubert à M. GROSLEVIN Gilles, GERMAIN Jean-Luc à M. VIGIER Mathias, LAGÜES-BAGET Yves à Mme SALAZAR Joëlle, PRIOUX Pierre-François à Mme VAROQUI Geneviève, RACINE Pierre à M. MEDEIROS Manuel, ROMAIN Emilien à M. MOTTE Patrice, ROSSIGNEUX Gilles à M. POIRIER Daniel, SAINT-JALMES Patrice à M. SAOUT Louis Marie, THIÉRIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian

Absent(s) : Mmes : BARRES Fabienne, GIRAULT Muriel, HELLIAS Aline, KUBIAK Françoise, TAMATA-VARIN Marième, MM : BETTENCOURT François, CAMEK Julien, CHAMPIN Gérard, GUECHATI Amin, WOCHENMAYER Jonathan

A été nommé(e) secrétaire : M. BELFIORE Elio

2024_32 – Tarification des Nuitées en structures ALSH intercommunales

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu les statuts de la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux,

Vu les dispositions du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2019_82 du 26 juin 2019 portant sur la définition de l'intérêt communautaire action sociale,

Vu la délibération 2021_103 du 28 juin 2021, fixation du règlement intérieur des structures ALSH intercommunales applicable à compter du 1^{er} septembre 2021,

Vu la délibération 2021_153 du 16 décembre 2021 fixant les tarifs des accueils de loisirs intercommunaux,

Vu l'article 2 Alinéa 7 sur les modalités financières du règlement intérieur fixant le calcul des tarifs communautaires :

« Le tarif des nuitées sera calculé en tenant compte du : (tarif journalier) + (taux d'effort appliqué par tranche fixé par le Conseil Communautaire en fonction du cout de la prestation) ».

Vu la délibération 2022_57 du 13 avril 2022 fixant le taux d'effort personnalisé à chaque tranche dans le calcul des tarifs des nuitées,

Considérant l'avis favorable de la Commission Enfance-Jeunesse-Sports en séance du 26 février 2024 sur la tarification appliquée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la bonification horaire de 8 heures supplémentaires ou complémentaires au personnel encadrant.

- **FIXE** le montant forfaitaire selon un taux d'effort personnalisé à chacune des tranches de revenus, par rapport au prix séjour facturé à la collectivité, soit :
 - T1 = 28%
 - T2 = 32%
 - T3 = 40%
 - T4 = 46%
 - T5 = 52%
 - T6 = 58%
 - T7 = 60%
 - Extérieur : 100%

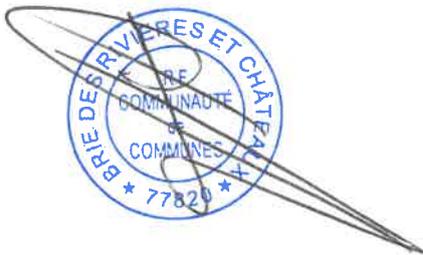
- **FIXE** les tarifs des nuitées comme suit :

Tranche	1 enfant			2 enfants et plus		
	Journée	Nuitée	Total	Journée	Nuitée	Total
T1	7.98 €	8.21 €	16.19 €	6.87 €	7.06 €	13.93 €
T2	10.09 €	9.38 €	19.47 €	8.67 €	8.07 €	16.74 €
T3	12.18 €	11.73 €	23.91 €	10.48 €	10.08 €	20.56 €
T4	15.39 €	13.49 €	28.88 €	13.23 €	11.60 €	24.83 €
T5	18.41 €	15.24 €	33.65 €	15.84 €	13.11 €	28.95 €
T6	21.54 €	17.00 €	38.54 €	18.53 €	14.62 €	33.15 €
T7	22.72 €	17.59 €	40.31 €	19.54 €	15.13 €	34.67 €
Ext	38.55 €	29.32 €	67.87 €	38.55 €	25.21 €	63.76 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En Communauté de Communes, le 13/03/2024
Le Président,
Christian POTEAU

Le Secrétaire de séance,
M. BELFIORE Elio



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le 21/03/2024

ID : 077-200070779-20240312-2024_32-DE

